

Résolution sur les investissements responsables

- Attendu** que, selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les Nations Unies, l'exploitation et la combustion des énergies fossiles sont, par l'intermédiaire des émissions de GES, les causes principales du changement climatique anthropogénique qui pourrait avoir, dans un avenir très proche, des conséquences politiques, sociales, sanitaires et écologiques catastrophiques et dévastatrices;
- Attendu** les Objectifs du développement durable de l'ONU (ODD, 2015), auxquels l'Université de Montréal souscrit;
- Attendu** la Charte des universités canadiennes pour les placements responsables, dont l'Université de Montréal est signataire;
- Attendu** que le Rapport 2020-21 du surintendant des institutions financières du Canada affirme que le changement climatique menace la stabilité économique et, par extension, la performance des investissements des fonds de pension;
- Attendu** la Politique en matière d'investissement responsable du Fonds de dotation de l'UdeM, adoptée en novembre 2016, qui repose sur la conviction que la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribue à la gestion intégrée de l'ensemble des risques liés à un investissement, et que les entreprises qui gèrent de façon proactive ces éléments sont davantage susceptibles de prospérer au fil du temps;
- Attendu** le Rapport sur l'implantation de la Politique en matière d'investissement responsable et des principes pour l'investissement responsable du Fonds de dotation de l'UdeM (2020);
- Attendu** l'annonce du 15 juin 2022 par l'Université de Montréal relative au désinvestissement de son Fonds de dotation des énergies fossiles, d'ici 2025;
- Attendu** le Rapport annuel du RRUM (2019) qui reconnaît que la prise en compte des critères ESG augmente la performance des investissements et assure la pérennité du régime de retraite – en écho à l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraites (ACOR), pour laquelle le changement climatique entraîne des opportunités et des risques financiers importants et urgents;
- Attendu** le Plan d'action développement durable 2021-23 de l'Université de Montréal;
- Attendu** que les institutions financières fédérales du Canada reconnaissent l'obligation des fiduciaires de prendre en compte les impacts du changement climatique, en particulier en ce qui concerne les risques posés aux investisseurs (Bureau du surintendant des institutions financières Canada 2021);
- Attendu** que l'obligation éthique inhérente au principe de fiducie n'est pas subordonnée à l'obligation de performance mais doit être en accord avec elle;
- Attendu** que la Charte des universités canadiennes, le Plan d'action développement durable 2021-23 de l'Université de Montréal, et les politiques d'investissements du Fonds de dotation de l'UdeM et du Fonds de retraite du RRUM limitent le désinvestissement à la décarbonation et aux placements écoresponsables, mais omettent la promotion des placements socio-responsables et la nécessité de désinvestir des placements en contradiction avec les droits de la personne;
- Attendu** que les professeur.e.s, sont à la fois participants et bénéficiaires du Régime de retraite de l'Université de Montréal, qui est l'avantage social le plus important après le salaire;

Attendu que l'objet du fonds de dotation de l'Université de Montréal et son utilisation participent de la réalisation des fonctions des professeur.e.s et que ces derniers sont soucieux que ce fonds, qui finance des projets de recherche et des bourses aux étudiants, soit administré dans le respect des règles des placements éco-socio-responsables;

Attendu que que les libertés de conscience, d'enseignement et de recherche dont tout.e professeur.e bénéficie dans l'accomplissement de ses tâches et de la mission universitaire, représentent des conditions de travail et, qu'en tant qu'institution d'intérêt et de caractère publics, l'Université (de Montréal), en sa qualité d'employeur des professeur.es, doit s'assurer leur fournir des conditions de travail telles que ni les investissements de ses fonds ni ses ententes interuniversitaires ne soient éventuellement compromis par des violations des droits de la personne;

Il est résolu :

Que l'UdeM s'assure que sa politique sur les investissements responsables respecte autant l'environnement que les droits de la personne, se montrant autant soucieuse de justice climatique que de justice sociale;

Qu'elle désinvestisse d'entreprises impliquées dans des violations de droits de la personne;

Qu'elle révise ses ententes de partenariats internationaux avec celles des universités impliquées dans des violations des droits de la personne.

Que le Régime de retraite de l'UdeM (RRUM) s'assure pareillement que sa politique sur les investissements responsables respecte autant l'environnement que les droits de la personne, se montrant autant soucieux de justice climatique que de justice sociale; et à désinvestir d'entreprises impliquées dans des violations de droits de la personne;

Que l'UdeM comme le RRUM assurent au SGPUM l'accès à l'information et au suivi des politiques des fonds de dotation et de retraite.

*Les attendus font partie intégrante de la résolution.

Adoption à l'unanimité